

**CHAMPIONNAT
DE FRANCE
VÉTÉRANS
(Échelon Départemental)**

CI - JOINT : LE RÈGLEMENT

**NOUVEAUTÉ : LES ENGAGEMENTS SE FONT
UNIQUEMENT SUR SPID "MONCLUB",
Rubrique : "Sportifs / Engagements / Criterium Vét - Chpt de France"**

DATE : DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024

LIEU : LIVRY - GARGAN

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT : VENDREDI 25 OCTOBRE 2024

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DES VÉTÉRANS - ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Préambule

Le Championnat de France Individuel des Vétérans, Échelon Départemental, de la Seine-Saint-Denis est réservé aux licenciés en compétitions à la FFTT. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit s'acquitter d'un droit financier d'inscription décidé par le Comité Directeur par l'intermédiaire de son association.

Licenciation :

Tous les joueurs participant au Championnat de France Individuel des Vétérans et les conseillers non joueurs doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours. Le joueur ne sera autorisé à participer à l'épreuve que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs fédéraux (voir ci-dessous).

Article II. 606.1 : Licenciation :

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale.

Si la mention « en règle avec le certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an pour les majeurs.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606.2 : Documents attestant de la licenciation :

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <https://spid.fft.com>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves Départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1^{ère} phase au cours de la 2^{ème} phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves Départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

1. GÉNÉRALITÉS / ENGAGEMENTS :

1.1 Le Championnat de France Vétérans (Échelon Départemental), est une épreuve individuelle, organisée par le Comité Départemental de Seine - Saint - Denis.
Elle est assimilée aux épreuves individuelles pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

1.2 Cette épreuve est qualificative pour l'Échelon Régional.

1.3 Le nombre d'engagés par association, et dans chaque catégorie, n'est pas limité.

1.4 Les associations devront fournir, dans les délais impartis, la liste nominative par catégorie de leurs participants

1.5 Ce Championnat de France Vétérans est réservé aux joueurs et joueuses âgé(e)s de plus de 40 ans au **1^{er} JANVIER de la saison en cours.**

1.6 Catégories ouvertes aux participants

- Messieurs :

Tableau A : 1^{ère} catégorie (V40 et V45) : âgés de 40 ans à 49 ans,

Tableau B : 2^{ème} catégorie (V50 et V55) : âgés de 50 ans à 59 ans,

Tableau C : 3^{ème} catégorie (V60) : âgés de 60 à 64 ans,

Tableau D : 4^{ème} catégorie (V65) : âgés de 65 à 69 ans,

Tableau E : 5^{ème} catégorie (V70) : âgés de 70 à 74 ans,

Tableau F : 6^{ème} catégorie (V75) : âgés de 75 à 79 ans,

Tableau G : 7^{ème} catégorie (V80) : âgés de plus de 80 ans.

- Dames :

- Tableau A** : 1^{ère} catégorie (V40 et V45) : âgées de 40 ans à 49 ans,
Tableau B : 2^{ème} catégorie (V50 et V55) : âgées de 50 ans à 59 ans,
Tableau C : 3^{ème} catégorie (V60) : âgées de 60 à 64 ans,
Tableau D : 4^{ème} catégorie (V65) : âgées de 65 à 69 ans,
Tableau E : 5^{ème} catégorie (V70) : âgées de 70 à 74 ans,
Tableau F : 6^{ème} catégorie (V75) : âgées de 75 à 79 ans,
Tableau G : 7^{ème} catégorie (V80) : âgées de plus de 80 ans.

Des regroupements pourront être effectués dans certaines catégories (Dames et Messieurs) si le nombre des inscrits ou des présents est insuffisant. Cette décision sera prise en concertation entre le Juge Arbitre, la Commission Sportive Départementale et le délégué de l'épreuve.

- 1.7** Un(e) joueur(se) ne peut participer que dans sa catégorie.
- 1.8** Un(e) joueur(se) ayant été inscrit, et absent le jour de l'épreuve peut être remplacé par un joueur de la même association et dans la même catégorie, et le classement ne pouvant pas être supérieur à celui du joueur absent.

2. QUALIFICATION DES JOUEURS :

Cette épreuve est réservée uniquement aux joueuses et joueurs licencié(e)s en compétitions de la catégorie " **VÉTÉRANS** ", au titre de l'Association qu'ils représentent.

3. ORGANISATION SPORTIVE :

- 3.1** Les règles à observer concernant la tenue et le matériel, sont celles régissant les épreuves F.F.T.T. Tous joueurs ne respectant pas cet article ne pourra pas jouer. Lors de cette compétition, le club organisateur fournira des balles agréées en plastique Butterfly *** blanches.
- 3.2** Dans chaque catégorie, l'épreuve se déroulera de la façon suivante :
- nombre d'inscrits inférieur ou égal à 5 : poule unique
 - nombre d'inscrits supérieur à 5 : poules de 3 ou 4, avec les 2 premiers de chaque poule qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
- Un tableau consolante pour les 3^{ème} et 4^{ème} de poule pourra être organisé en fonction des horaires.
- 3.3** Les poules seront établies en fonction des points/classements inscrits sur la licence, tout en tenant compte des assiettes par association pour les premiers de poules.
Dans la mesure du possible, deux joueurs d'un même club ne peuvent pas se rencontrer en poules.
- Modalités de classement des joueurs dans une poule**
- 1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.
 - 2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.
 - 3) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.
 - 4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participant(e)s encore à égalité est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats des parties les ayant opposés entre eux, et en les départageant suivant le processus des paragraphes 2 et 3 ci-dessus.
 - 5) En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.
 - 6) En cas d'abandon d'un joueur avant ou au cours d'une partie, le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé. Il ne peut plus disputer d'autres parties.
- 3.4** A l'issue des poules, les participant(e)s seront placés dans un Tableau à Elimination Directe par la méthode dite du "tirage au sort international", à savoir :

- le premier de la poule 1 au N° 1 et le premier de la poule 2 au N° 2,
- les premiers des poules 3 et 4 par tirage au sort intégral aux N° 3 à 4,
- les premiers des poules 5 à 8 par tirage au sort intégral aux N° 5 à 8,
- les premiers des poules 9 à 16 par tirage au sort intégral aux N° 9 à 16, , Etc...

- les deuxièmes de chaque poule seront placés par tirage au sort intégral, dans le demi-tableau opposé de leurs premiers respectifs sans distinction d'appartenance entre deux joueurs d'une même association.

Le tableau se déroule ensuite par élimination directe jusqu'à la finale, la 3^{ème} place est disputée.

3.5 Ordre des parties en poule :

- Poule de 3 avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1-3	1-2	2-3

- Poule de 4 joueurs avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1-3	1-2	1-4
2-4	3-4	2-3

3.6 Toutes les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches de 11 points.

3.7 Le vainqueur de chaque catégorie sera Champion Départemental.

3.8 Le pointage des joueurs se fera à l'heure fixée par le Juge-Arbitre.
Tout joueur absent 15 minutes après l'heure de début des parties sera déclaré forfait.

3.9 Qualification pour l'épreuve Régionale

32 qualifié(e)s dans tous les tableaux couvrant 2 catégories (V40-V45 et V50-V55) donc 2 tableaux Dames et 2 tableaux Messieurs.

16 qualifié(e)s dans tous les autres tableaux (couvrant une catégorie) donc 5 tableaux Dames et 5 tableaux Messieurs.

À l'issue de l'échelon départemental, il est retenu deux qualifié(e)s d'office pour les tableaux de 32 et un qualifié(e) pour les tableaux de 16, complétés par un quota de qualifiés accordé à chaque département au prorata du nombre d'engagés de participants, et qui tient compte du classement obtenu à l'échelon départemental et transmis à la Ligue.

4. POINTS ATTRIBUÉS POUR LE CHALLENGE DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE :

4.1 Chaque association marquera des points en fonction des résultats obtenus par ses adhérents. Ces points se cumuleront à ceux des Critériums Jeunes et Seniors pour l'attribution annuelle du Challenge de la Commission Sportive Départementale.

4.2 Le nombre de points marqués par chaque joueur en fonction de sa place figure dans le barème fourni en annexe.

4.3 Des parties de classement pourront être organisées selon le nombre d'inscrits et les horaires pour les places de 5 à 8. Au cas où ces places ne seraient pas disputées, les ex aequos seront départagés en tenant compte de leur points classement (Le joueur ayant le plus de points est classé 5^e, etc.)
Les 3^{ème} et 4^{ème} places seront obligatoirement disputées.

4.4 Récompenses lors de la Compétition :

4.4.1 Une coupe récompensera l'(ou les)association(s) ayant totalisé le plus grand nombre de points :
- pour l'ensemble des catégories Masculines
- pour l'ensemble des catégories Féminines

4.4.2 Un trophée sera remis à l'association qui aura obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des catégories masculines et féminines.

- 4.4.3** Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés par une coupe lors de la cérémonie protocolaire
- 4.5** En cas d'égalité, c'est l'association qui aura obtenu le plus grand nombre de points dans le tableau Féminin, ou à défaut dans le **tableau masculin plus de 80 ans, puis plus de 75 ans, puis plus de 70 ans, etc...** qui sera déclarée vainqueur.
- 4.6** Tout participant ne se présentant pas 15 minutes après l'appel de son nom, sera déclaré forfait, il ne pourra plus disputer ses éventuelles parties restantes. De même un joueur qui ne répondrait par à l'appel de son nom pour arbitrer une partie perdra ses points obtenus pour le challenge général. Ils ne seront donc pas imputés à son club d'appartenance. Par contre, il peut être remplacé par un joueur de son association, celle-ci totalisant alors les points.

5. DISPOSITIONS DIVERSES :

- 5.1** Tout litige consécutif à un cas non prévu au présent règlement sera tranché par le Juge-Arbitre, et/ou la Commission Sportive Départementale et/ou le responsable départemental de la Commission Vétérans.
- 5.2** Le Comité Départemental de Tennis de Table de Seine - Saint - Denis et le club organisateur ne peuvent être rendus responsables des vols ou incidents pouvant survenir au cours de la compétition.
- 5.3** Tout joueur ou accompagnateur participant à cette compétition autorise les organisateurs à diffuser des photos dans le cadre de la publicité de cette compétition (site internet, presse et médias divers).
- 5.4** Le coefficient attribué à cette épreuve pour la règle de calcul des points/classements est 1.
- 5.5** Le fait de s'inscrire et de participer, implique l'acceptation du présent règlement.

ANNEXE

=====

Pour chaque catégorie :

Place Obtenue	Nombre de points
1 ^{er}	10
2 ^{ème}	8
3 ^{ème}	7
4 ^{ème}	6
1/4 de Final	5
1/8 de Finale	4
1/16 de Finale	3
1/32 de Finale	2
Éliminé(e) en poule	1

Dans chaque catégorie, les joueurs non qualifiés pour le tableau final à l'issue des poules marquent 1 point de moins que les participants au 1^{er} tour du tableau final.

(**Exemple** : tableau avec 2 poules de 3 joueurs => Les 2 premiers de chaque poule sont en 1/2 finales, les 3^{èmes} de poule marqueront donc 5 points).

Date de la Dernière Modification : 14 / 10 / 2024